

HENRI DE MONPEZAT EN AFFAIRES

HENRI DE MONPEZAT EN POLITIQUE
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Monpezat_politique.pdf

ACTES OFFICIELS (*L'Avenir du Tonkin*, 16 décembre 1898)

Sont accordés les primes, encouragements et secours suivants:

.....
de Monpezat 700 \$ 00
.....

Indo-Chine (*La Dépêche coloniale*, 24 mai 1899)

Un colon français, M. de Monpezat, a expérimenté l'usage des silos à Binh-Dinh. Les résultats sont satisfaisants pour le maïs, les fourrages et la canne à sucre. Le bétail mange très bien les pailles mises en silos, ce qui est précieux en cas de disette. La paille de riz coupée verte se conserve aussi parfaitement et elle est acceptée par les animaux qui la refusent quand elle est séchée à l'air. M. de Monpezat estime que, si la pratique de cette conservation se propageait parmi les indigènes, l'élevage, si difficile en pays de rizières, prendrait une considérable extension.

PRIMES À L'AGRICULTURE (*L'Avenir du Tonkin*, 18 décembre 1899)

Les primes suivantes sont accordées aux planteurs de l'Annam (\$) :

.....
de Monpezat 400
.....
Total 4.100

L'imputation en sera faite au chap. XI, art. 2 du budget local de l'Annam, exercice 1899.

Hué, le 21 novembre 1899.
BOULLOCHE

PRIMES À L'AGRICULTURE
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 avril 1901)

Les primes suivantes, imputables au Chap. X, art. 5, paragraphe 1^{er} du budget local pour l'exercice 1900, sont accordées aux planteurs dont les noms suivent (\$) :

.....
de Monpezat 280
Total 5.000

L'Annam et ses environs,
par H.-M. R.
(*Dépêche coloniale illustrée*, 15 février 1904)

.....
La concession de M. de Monpezat est située aux confins de la région montagneuse. M. de Monpezat s'y livre à la culture du riz, de la canne à sucre, du manioc et du tabac. De plus, il se consacre à l'élevage en grand des bêtes à cornes et surtout des chevaux. Sa jumenterie est une des plus considérables de l'Indo-Chine. Il possède environ une centaine de juments qui ont déjà donné de remarquables produits. Dans les provinces du Sud, où l'on trouve très facilement des juments que les Annamites emploient comme bêtes de somme, l'établissement d'un haras doit être pour les Européens qui en feront l'essai une source de revenus assurés, à cause de la proximité de la Cochinchine où les chevaux se vendent très cher et très facilement.

.....
Dans les provinces du Sud, des dépôts d'étalons ont été installés. Les propriétaires indigènes y amènent leurs juments, très nombreuses en particulier dans le Binh-Dinh et le Khanh Hoa où l'on s'en sert comme bêtes de bât, et touchent une prime à la saillie. Ils touchent également une prime lorsque leurs juments mettent bas. Ces encouragements ont pour but d'assurer une production à peu près régulière et, malgré l'exportation considérable qui en est faite sur la Cochinchine où ils atteignent des prix très élevés, les chevaux continuent à ne pas être trop rares en Annam qui est, par excellence, le pays producteur.

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908)

[500] M. de Monpezat possède à Tan-vinh, en concession définitive, un domaine de 202 hectares 50 ares. L'exploitation est dirigée pour son compte par des indigènes associés aux bénéficiaires. La culture de rapport est la canne à sucre. Il y existe naturellement aussi des rizières pour les besoins de métayers et des pâturages pour la nourriture et l'élevage du bétail.

Quinhon
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1910)

[514] M. DE MONPEZAT possède une concession à Tan-vinh, région située à 25 kilomètres environ de Qui-nhon. Il possède en outre à Qui-nhon une distillerie pour la fabrication des alcools indigènes.

[516] Concession de M. de Monpezat, dans le village de Tang-vinh. (Exploitation de rizières, plantations diverses et élevage de bestiaux et de chevaux).

1911 : CRÉATION DE LA SNC DAURELLE-MONTPEZAT, TRANSFORMÉE EN 1912 EN SOCIÉTÉ ANONYME DES DISTILLERIES DU CENTRE-ANNAM (SADCA), Qui-Nhon

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Distilleries_Centre-Annam.pdf

[Élections municipales à Hanoï]
LE FACTUM D'ACHARD
par Monpezat
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 mai 1912, p. 2 et 3)

.....

[Mes distilleries]

Surviennent, comme « leitmotive » des œuvres ordinaires d'Achard, mes trois distilleries d'Annam.

Nouvelle occasion de répéter une fois de plus que :

1° J'ai obtenu l'autorisation de construire une de ces distilleries sous la loi commune, sans aucune espèce de contrat spécial, plusieurs mois avant d'être élu pour la première fois à la délégation. Je n'ai pas obtenu une faveur : j'ai exercé un droit que d'autres citoyens et même des indigènes ou des Chinois ont exercé à la même époque dans les mêmes conditions. Les deux autres distilleries ont été achetées par moi, de mes deniers, à M. Lombard, lequel a vendu plusieurs autres distilleries à la S. T. C. A. ¹

Et maintenant, pour en finir avec cette aimable rengaine, je propose à Achard, de lui parier vingt mille piastres contre deux mille que ce que je dis est exact.

S'il ne parie pas, ce qui, d'ores et déjà, est certain, il sera avéré une fois de plus qu'Achard n'est qu'un vil calomniateur.

Hanoï
AU PALAIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 juillet 1912, p. 3)

Un cabinet d'instruction qui n'est pas une sinécure. — Samedi dernier, après une laborieuse semaine, l'honorable M. Gintzburger, qui cumule les fonctions de président du tribunal de 1^{re} instance depuis le départ en permission de M. Habert avec celles de juge d'instruction, rangea soigneusement tous ses dossiers — deux douzaines environ — et, constatant avec plaisir que toutes les affaires étaient instruites — caressa la douce perspective de quelques jours de repos et de tranquillité. Quelle erreur était la sienne !

Des coups de téléphone répétés, des séries de télégrammes vinrent subitement le rappeler à la réalité.

Une dame européenne avait été volée de 5.000 francs de bijoux ; un linh avait été empoisonné ; un inspecteur de milice avait emporté des fonds qui ne lui appartenaient

¹ En fait : S.D.C.A. : Société des distilleries du Centre-Annam.

pas ; des Chinois avaient vendu aux Grands Magasins réunis de la cire falsifiée ; des coolies s'étaient rencontrés sur le pont d'une chaloupe et il y avait eu mort d'homme.

Tous ces événements se précipitèrent en trois jours, encombrant de volumineux dossiers le cabinet du juge d'instruction qui croyait, pour un temps, avoir fait table rase.

M. Gintzburger a sacrifié ses vacances, tout en jetant un regard d'envie sur le cabinet désert de M. Habert et sur celui de M. La Fontan de Goth, lequel fait ses malles en vue d'un départ prochain.

Malgré tout, et entre-temps, il présida lundi l'audience correctionnelle, et mardi l'audience de simple police, cette audience où deux *sais* [jockeys] de M. de Monpezat s'entendirent chacun condamner à 1 franc d'amende pour avoir monopolisé quelques instants une borne-fontaine pour remplir un hacket [baquet] au moyen d'un tuyau en caoutchouc.

M. de Monpezat, qui est un familier du tribunal, était venu défendre ses gens.

« Je n'ai pas le droit de prendre de l'eau de Bédât à la borne-fontaine au moyen d'un tuyau en caoutchouc ? conclut notre délégué. Eh bien ! soit, désormais je recruterai cinquante coolies, porteurs chacun de deux seaux, ils feront la chaîne de la pompe à mon hacket pour remplir celui-ci, et cette opération prendra une bonne demi-heure, tandis que le premier procédé ne durait que quelques minutes. »

Hanoï
LA VILLE

(*L'Avenir du Tonkin*, 13 septembre 1912, p. 3)

La vente de l'Écurie-Blanche. — Jeudi matin, à 7 h. 3/4, devant l'ancien tattersall², M. Fleury, commissaire priseur, a procédé à la vente l'Écurie-Blanche, propriété de M. de Monpezat, délégué de l'Annam et du Tonkin, qui, rentrant pour quelques mois en France, voulait se défaire de ses chevaux.

Il y eut beaucoup de curieux, mais peu d'acheteurs, et pourtant les écuries de M. de Monpezat contiennent des produits de toute beauté.

Quelques chevaux furent vendus, mais les autres, n'ayant pas atteint un prix d'enchères convenable, ont été retirés par leur propriétaire

1913 : CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE DE
COLONISATION DE L'ANNAM-TONKIN

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Colonisation_Annam-Tonkin.pdf

MONPEZAT (DE)

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 96)

Concession à Van-lai (Hai-duong).

M. LABORDE [DE MONPEZAT], gérant.

Henri DE LABORDE DE MONPEZAT

² Tattersall : établissement public de vente aux enchères des chevaux.

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, pp. 90 et 91)

colon
Concessions à Van-Tai (Haiduong) et Ngoi-Tu (Tuyên-Quang).
Colon à Chau-son.

AEC 1922 :

H. de Monpezat, Tan-vinh (Binhdin). — Élevage, riz, manioc, ricin, tabac.

Vente de la mine « Noël »
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 6 mai 1923)

Vendredi 27 avril, il a été procédé à la vente aux enchères publiques de la concession minière « Noël » (combustibles) située dans la province de Hoa-Binh. Cette concession minière a une superficie de 255 hectares 64 ares.

Seul M. de Monpezat se présentait à la vente. Il a été déclaré adjudicataire de la mine sur la mise à prix de mille piastres.

PROVINCE DE HANAM
Chef-lieu : Phu-ly
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1924, p. I-104)

Mines en exploitation ou recherche
M. de Monpezat : charbonnages de Dam-run (Lac-Thuy).

En 1924, H. de Monpezat retrouve son siège au Conseil supérieur des colonies. et crée un quotidien, la *Volonté indochinoise*.

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Volonte-indochinoise.pdf

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 14 décembre 1924)

[...] Une soixantaine de truies et quelques verrats viennent d'être acquis par M. de Monpezat pour les répartir parmi ses métayers. [...]

HOA-BINH
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-65)

DE MONPEZAT, mines, Cho-bo, chau de Da-bac.

LES DISTILLERIES EN INDOCHINE
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 19 août 1928)

Voici une énumération des autres distilleries en Indochine.

Annam.

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Distilleries_Centre-Annam.pdf

Sté an. des Distilleries du Centre-Annam (anciennement Société de Monpezat-Daurelle) ; capital 180.000 \$; trois distilleries, garanties et droits de préférence au nom de M. Monpezat.

Cambodge.

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Distilleries_Battambang.pdf

Sté an. française des Distilleries de Battambang, capital 130.000 \$; président du conseil d'administration : M. de Monpezat ; deux distilleries, produisant annuellement 1.200.000 kilos.

Un parc à mazout va être créé près de Saigon
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 décembre 1928)

N.D.L.R. — Ceci nous rappelle la belle indignation que souleva il y a dix ans notre suggestion qu'un parc à mazout serait utile et bientôt nécessaire à Haïphong. Ceci menaçait le monopole de fait des charbonnages et M. Monpezat nous traita dans *l'Avenir* comme jadis le lion de la fable avait traité le moucheron. Le moucheron se contenta de faire remarquer qu'il n'y a pas de protectionnisme qui tienne contre certains progrès.

Seulement, aujourd'hui, l'importance du combustible importé par l'étranger s'accroît en Indochine d'une façon inquiétante ; c'est pourquoi *l'Éveil Économique* s'intéresse tant au moteur à gaz pauvre, aux chaudières qui économisent le charbon et brûlent les plus mauvais menus, aux tramways électriques et aux chemins de fer qui, bien compris, remplaceront des milliers d'autobus et camions ; voilà pourquoi il engage les charbonnages à prévoir des manières nouvelles de traiter le charbon.

Il est certain que le procédé qui consiste à tirer le charbon du sol pour le vendre tel quel sur le marché aura très prochainement fait son temps.

Le concours agricole du Tonkin et Nord-Annam
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 3 février 1929)

[...] Il n'était même prévu, d'abord, que 6.500 \$ de prix, l'Administration entendant déduire de sa maigre subvention 1.500 \$ pour les frais. Le comité local de l'élevage, où, bien entendu, ne figurait pas un seul indigène, obtint quand même que les 8.000 \$ fussent entièrement consacrées aux primes.

Les 6.500 \$ étaient ainsi réparties :

bovins	3.200, soit 49 %
chevaux	1 220, soit 19 %
bubalins	585, soit 9 %

porcins	540, soit 8,3 %
ovins et caprins	491, soit 7,6 %
basse cour	284, soit 4,4 %
produits animaux	180, soit 2,7 %.

Le cheval venait en bon rang, vu son importance dans l'économie générale du pays, d'autant plus que c'est surtout le cheval de courses qui intéresse le comité, à savoir M. de Monpezat. A ce point de vue, nous placerions, nous,— que Buffon nous en excuse — le cheval après les porcins, et dirions que 1.220 \$ c'était, pour les chevaux, proportionnellement beaucoup trop.

Considérant le chiffre lui-même et non pas la proportion, M. de Monpezat estima que c'était trop peu et demanda, et naturellement obtint, que sur les 1.500 \$ supplémentaires, la moitié fût accordée au cheval. La noble conquête eut donc 23,4 % au lieu de 19 % des primes et la proportion fut réduite pour les roturiers, pour lesquels personne, bien entendu, n'osa élever la voix, et qui ont dû se féliciter que M. de Monpezat n'ait pas exigé la totalité des 1.500 \$ pour le cheval.

Nous ne trouvons pas que 1.960 \$ et même 2.750 \$ de primes à l'élevage du cheval soit un chiffre exagéré, loin de là : ce n'est même pas beaucoup pour un pays de l'importance du Tonkin. Ce que nous critiquons, c'est la proportion, ou, si l'on préfère, la disproportion.

Nous voudrions voir les primes ainsi réparties :

bovins	20 %
bubalins	20 %
porcins 20	
basse cour	15 %
Âne	7 1/2 %
Cheval	7 1/2 %
Ovins et caprins	5 %
Produits animaux	5 %, soit
2 1/2 % pour les œufs et le laitage,	
2 1/2 % pour le miel.	

[...]

Les demandes de concessions en cours
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 2 juin 1929)

Au Tonkin. — Quang-Yên. — M. de Monpezat demande 1.000 ha de lais de mer à transformer en rizières par endigage.

[...] Nous serions heureux de voir M. de Monpezat obtenir à titre gratuit mille hectares de lais de mer, dont la valeur est de zéro, pour les transformer en rizières qui

nourriront mille familles indigènes, rapporteront des taxes à l'État et acquerront une valeur de 300.000 \$.

Nous ne dirons pas que c'est là le bien du peuple qu'on arrache au peuple au profit d'un particulier ; nous dirons qu'il faut encourager les particuliers qui sont prêts à créer des richesses dont c'est le peuple qui, en définitive, profitera.

Nous voulons oublier le préjudice que M. de Monpezat nous a causé naguère en soutenant contre nous la théorie socialiste à la commission permanente.

Tribunal de 1^{re} instance
Audience des saisies immobilières
du mardi 4 juin 1929
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 juin 1929)

M. Mariani préside — M. le substitut Talon occupe le siège du ministère public.
Greffier : M. Filipecki.

Le 19 mars 1929, il était procédé à la vente aux enchères des biens et immeubles sis dans la province de Sontay saisis à la requête du Crédit foncier sur le sieur Ngô van-Bich dit Sinh Loi, boucher à Hanoï, rue du Coton, n° 69, en faillite Les trois premiers lots étaient adjugés à M. Nguyễn-hong-Vu et à madame Dang thi-Gian, son épouse, domiciliés tous deux à Hanoï, impasse Dô-huu-Vi, n° 4 pour la somme de 7.920 p. ; le 4^e lot, comprenant l'immeuble et la concession de Ai-Mô, était adjugé à M. Mourguès, propriétaire de l'Hôtel des Colonies à Hanoï pour la somme de 4 000 p.

Mais une surenchère du 6^e fut faite, à peu de temps de là, pour les trois premiers lots par M. de Monpezat et une du même genre par M. Luzet. sur le 4^e lot.

D'où l'adjudication sur surenchère de ce jour, étant entendu, d'accord toutes parties, qu'une dernière adjudication réunirait tous les lots en un seul.

M. Hong Vu poussa les trois lots jusqu'à 9 300 p. ; M. Mourguès le 4^e lot jusqu'à 5.174 piastres.

Sur mise à prix du total, soit 14 474, l'ensemble fut donc remis aux enchères qui furent disputées par M. Hong-Vu, M. An Yên, et M. de Monpezat qui finalement l'emporta à 17.300 piastres.

[Acquisition de la concession Perrin frères]

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Perrin_freres-Tuyen-Quang.pdf

La semaine dernière, M. de Monpezat s'était rendu acquéreur de l'importante concession Hurolt, à Thai-Nguyễn, et précédemment de la concession des frères Perrin à Tuyen-Quang.

Voilà de beaux domaines en des mains expertes

OBSÈQUES DE M. H. DE MONPEZAT,
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 juillet 1929)

Discours de M. Leconte,
président de la chambre d'agriculture du Tonkin

Monsieur de Monpezat fut un Indochinois dans la complète acception du terme ; il s'intéressait à toutes les manifestations de la vie de notre colonie : politiques, administratives et économiques mais il fut dès le principe un colon agriculteur et c'est à ce titre que je viens le saluer une dernière fois.

Après un court séjour dans l'Administration, il s'installa d'abord dans le Phuc-Yên en Annam, puis abandonna cette affaire pour acquérir successivement au Tonkin les concessions ou propriétés de Luc-Nam, de Phu Nho-Quan, de Van-Tai dans la province de Haiduong, de Bac-Nhung et l'ex-plantation Perrin, près de Tuyên Quang, l'ancienne exploitation de Commaille en face de Thai-Nguyễn et les terrains de Yên-Lap en pays muong.

Cet esprit curieux et cette vive intelligence ne pouvaient se cantonner dans un secteur étroit ; il lui fallait déployer son activité dans toutes les branches de l'agronomie : rizières, cultures annuelles ou à rendement différé, élevage et expérience de toutes sortes. C'est ainsi que sa participation aux Concours agricoles fut toujours remarquée.

Ce n'était pas tant l'esprit de lucre qui l'animait qu'un point d'honneur de n'être inférieur à personne et de maintenir la renommée de l'agriculture française.

Il souffrait aussi de voir disparaître une à une les exploitations créées par les colons de la première heure et s'il en racheta plusieurs, ce fut autant pour enrayer la déchéance de la colonisation que pour en obtenir un profit légitime.

Dans le tourbillon de ses multiples occupations, il n'eut pas le temps de mener à bien tous ses projets mais il comptait sur ses fils pour continuer le sillon qu'il avait commencé. Il leur laisse un vaste domaine intéressant par les réalisations déjà effectuées et riche de possibilités et d'avenir.

Nous sommes donc fondés à croire que tout ne disparaîtra pas de cette puissante personnalité car si sa succession dans les Conseils de la Colonie est lourde à recueillir, la forte empreinte qu'il a posée dans l'œuvre de la colonisation française impose à ses fils le devoir de terminer la tâche si magnifiquement commencée.

LA MORT DE M. H. DE MONPEZAT,
délégué de L'Annam
directeur propriétaire de « La Volonté Indochinoise »
(*Le Colon français républicain*, 30 juillet 1929)

M. de Monpezat, planteur, délégué élu de l'Annam au Conseil supérieur des colonies, membre du Conseil des intérêts français du Tonkin. directeur de « La Volonté Indochinoise », est mort à Hanoï vendredi 26 juillet à 9 heures du soir.

.....
Volontariat en 1889. Venu en 1893 comme commis de résidence, sert en Annam, secrétaire particulier du résident supérieur Boulloche. Quitte l'administration le 1^{er} novembre 1897 pour devenir planteur à Tran-Vinh, huyên de Tuy-Phuoc (Binh-dinh).

.....
Il faut que nos cadets sachent qu'à 29 ans, le 2 novembre 1897, vous avez préféré quitter l'administration de l'Indochine, en congé sans solde, « pour vous livrer à des exploitations industrielles et agricoles en Annam », ce pour une durée de deux années. Le congé de deux années, vous l'avez prolongé jusqu'ici, car vous ne reprîtes jamais votre place de commis de résidence de deuxième classe. Et, dans la province de Binh-dinh, aux villages de Kang-bieng et de Trang-vinh, huyên de Tuy-phuoc, avec votre associé Cassiano Otaegui, vivant dans des cases en torchis et pailote, plus préoccupé des résultats à obtenir que de luxueuses installations, vous avez commencé votre apprentissage de colon et prouvé que dans ce haut de vallée désert, habité seulement par les fauves, le Français était capable de réussir, de se faire aimer des populations indigènes, même de la main-d'œuvre pénale que vous employâtes le premier, et à laquelle vous retiriez la cangue qu'elle portait au cou de par la volonté des mandarins.

Et les prisonniers, satisfaits de votre régime libéral et plus humain, étaient très dociles et ardents au travail.

.....

Chasse au tigre
(*L'Écho annamite*, 10 septembre 1929)

Depuis quelque temps, le troupeau de bœufs de la concession Monpezat, à Bac-Nhung, payait un lourd tribut aux tigres de la région. M. Leblanc, gérant de la plantation, décida d'y mettre un terme. Dans la nuit du 1^{er} au 2 septembre, il attendit donc, près du cadavre d'un bœuf. Bientôt attiré par la faim, un tigre vint rôder autour de l'appât, sans y toucher, comme par méfiance. Il fut abattu d'une balle à l'encolure, suivie bientôt d'une charge de chevrotine qui l'acheva.

Piqué par l'émulation, M. Dehoule, ami du tueur, résolut d'en faire autant, avec succès.

Il partit dans la forêt voisine, chargé d'une lanterne électrique et équipé de pied en cape.

Il monta la garde, non loin d'une carcasse putréfiée. Ce qu'il attendait arriva, sous forme d'une tigresse de belle taille. La bête mordit à pleines dents dans l'appât, avec des cris de joie rauques. Elle reçut deux blessures, en punition de sa gourmandise.

Fiers de leurs trophées, les deux hommes les envoyèrent à Tuyen Quang, où les Européens du poste ne tarirent point d'éloges pour leur adresse.

Journal officiel
DEMANDES DE CONCESSIONS
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 janvier 1930)

M. de Monpezat, agissant pour le compte et par procuration de M. Wiele, demande concession de la mine « Lola ».

Les lenteurs de la justice
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 9 mars 1930)

Nous avons, en ce moment, au Tonkin quelques exemples de ces lenteurs que condamna, dans une circulaire d'ailleurs purement platonique, un ancien garde des sceaux.

Voici bientôt treize mois que l'assassin présumé de M. Bazin attend, à la Bastille de Hanoï, d'être jugé. S'il est coupable, la condamnation viendra trop tard pour donner un exemple ; s'il est innocent, il aura subi treize mois de prison injustement.

Deuxième cas, l'affaire Despré, véritable petite affaire Dreyfus locale. .

Despré, ancien gardien du domaine forestier de 5.000 hectares de feu M. [Henri] de Monpezat à Tuyen-Quang, demandait, à tort ou à raison, en mai dernier, paiement à son employeur de plusieurs mois de salaire ; à sa demande en justice, M. de Monpezat répondit par une plainte en correctionnelle. Or on sait que le criminel tient le civil en état, règle de droit qui veut dire qu'en l'espèce, la demande en paiement de salaires ne pouvait être jugée qu'après décision sur la plainte en soi-disant détournement.

Et alors la procédure, dans ce cas, est très simple ... On attend pour juger sur cette plainte que le pauvre bougre soit mort de faim ou de désespoir.

Nous croyons savoir qu'il a fallu un ordre formel de M. le directeur de la justice, sur l'intervention d'une tierce personne, pour que Monsieur le résident-juge de Tuyên-Quang jugeât l'affaire, le 16 décembre, donc sept mois après.

Il la jugea, nous en sommes persuadé, en son âme et conscience et non comme ces juges dont parlait le bon La Fontaine.

« Selon que vous serez puissant ou misérable

Les jugements de cour vous feront blanc ou noir.»

Ces choses-là se passaient au XVII^e siècle, époque barbare.

Quoiqu'il en soit, le jugement fut une déception pour le pauvre homme qui, pendant de longs mois, s'était trouvé sans situation et au dernier degré du désespoir. Lorsqu'il reçut notification du jugement, il perdit la tête et télégraphia naïvement au résident-juge : « Je fais appel. Câblerai académie rayer le mot conscience du dictionnaire. »

C'était maladroit. Le pauvre diable, depuis de longs mois traqué comme un criminel, alors qu'il crie sur les toits son innocence, englobait dans son cri de colère toutes les forces hostiles sous lesquelles il se sentait écrasé.

On a, dit le proverbe, vingt quatre heures pour maudire ses juges. Au Tonkin, on n'a pas, du moins quand on est pauvre, cinq minutes ; et le résident-juge traîna le malheureux Despré en correctionnelle où, malgré la belle défense de son jeune avocat, il fut condamné à huit jours de prison avec sursis.

Tous ceux qui connaissent Despré seront fiers de lui serrer la main ; ce n'est pas lui que cette condamnation diminue.

Il a aujourd'hui un emploi, et ce n'est pas cette condamnation qui le lui fera perdre, car ses employeurs savent à quoi s'en tenir.

Mais nous avons vu, quelques mois auparavant, le malheureux dans un tel état de misère et de désespoir qu'il aurait pu arriver ce dont ses persécuteurs auraient pu à leur tour être désespérés, car ils auraient eu à en répondre devant un juge, auquel on dit qu'ils croient, devant lequel *nil inultum remanebit*, et qui *deposuit potentes de sede, et exaltavit humiles*.

A l'Officiel d'Indochine
DEMANDES DE CONCESSIONS
(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 mai 1930)

M. André de Monpezat demande concession de 300 ha. à Yen-Lac, province de Ninh-Binh (Tonkin), pour y faire du thé, du café, de la canne, à sucre, du tabac, du paddy, des oléagineux et de l'élevage.

LISTE GÉNÉRALE PROVISOIRE PAR ORDRE ALPHABETIQUE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS
À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN.

ANNÉE 1931

(Bulletin administratif du Tonkin, 1931)

N°	Noms et prénoms	Âge	Qualité donnant droit au vote	Domicile	Date d'établissement au Tonkin
6	Ayral		G é r a n t concession de Monpezat	Tuyên-Quang	1928

FAISONS EN INDOCHINE DE LA PAYSANNERIE FRANÇAISE
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 janvier 1931)

.....
À notre avis, la moyenne colonisation n'est possible qu'à un homme très au courant du pays, y ayant vécu de longues années ; le nouveau venu se brisera les reins là où un vieil Indochinois fera fortune. M. de Monpezat tirait, dit-on, 80.000 piastres par an de ses rizières de Phu lang Thuong et de Kiên-An ; combien en tirerait un nouvel arrivé ?

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 avril 1931)

MM. de Monpezat ont perdu en appel leur procès contre la Banque franco-chinoise.

CHRONIQUE DES MINES

Un accident juridique à la mine de Chrome et Nickel
[dans la région de Nhu Xuàn, province de Thanhhoa, Nord-Annam]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 24 mai 1931)

MM. Tiep et Cu ne pouvaient ignorer en 1924 l'activité de M. Gayet-Laroche et ses études sur des périmètres qu'il avait pris depuis plus de quinze ans et dont il avait demandé la concession avant 1917. Nous nous en souvenons fort bien, ayant été, à cette époque, consultés [Cucherousset ayant été avocat avant de devenir journaliste] par M. Gayet-Laroche, à la suite de l'opposition que M. de Monpezat avait faite sous des noms d'Annamites.

Au Conseil du Protectorat
(*Les Annales coloniales*, 12 janvier 1932)

Le Conseil du protectorat du Tonkin s'est réuni à la résidence supérieure, sous la présidence du résident supérieur, M. Tholance.

L'ordre du jour comportait les affaires suivantes :

— demande de concession provisoire à Ninh-Binh formulée par M. de Monpezat...

HANOÏ

Cour d'appel (chambre civile et commerciale)
Audience du vendredi 3 mars 1933
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 mars 1933)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Bq_fr.-chinoise_1922-1968.pdf

M. le premier président Morché préside, M. l'avocat général Meneault occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Legay. Huissier : M^e Chrétien.

.....

André de Monpezat et autres contre Banque franco-chinoise. — La Cour déclare recevable en la forme l'appel interjeté par André de Monpezat et Jacques de Monpezat contre le jugement contradictoire du tribunal de Hanoï du 1^{er} octobre 1932 ; confirme le dit jugement, ordonne la confiscation de l'amende consignée, condamne André de Monpezat et Jacques de Monpezat conjointement et solidairement aux dépens dont distraction au profit de M^e Piton, avocat, aux offres de droit.

CONSEIL DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF DE L'INDOCHINE À HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 mars 1933)

180 Réduction de redevances superficielles des mines pour 1931 bureau de Vinh, De Monpezat a.n. [au nom] de M^{me} Malaurie, épouse Vidal à Hanoï³.
Un dégrèvement de 286 p.22 est accordé.

Hanoï
AU PALAIS
Cour d'appel (Chambre civile et commerciale)
Audience du vendredi 13 octobre 1933
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 octobre 1933)

Morché, président.

.....
Banque de l'Indochine contre de Monpezat et Ng. van Vinh. — Un jugement du tribunal de commerce de Hanoï, rendu par défaut faute de conclure en date du 8 octobre 1932, avait condamné Ng. van Vinh et de Monpezat, caution solidaire, à payer à la Banque de l'Indochine la somme de 40.000 piastres avec intérêts à 8 % l'an à compter du 3 août 1932, ordonné l'exécution provisoire du jugement.

Un très long arrêt intervient, au cours duquel est examiné la situation des parties, pour aboutir à la confirmation du jugement de première instance, étant entendu que Vinh sera tenu de désintéresser la caution solidaire, en l'espèce M. de Monpezat, et à l'exécution provisoire de l'arrêt par toutes voies de droit et même par corps à l'égard de Vinh vu sa mauvaise foi. La distraction des dépens est prononcée selon le cas, soit en faveur de M^e de St Michel Dunezat, soit en faveur de M^e Coueslant.

Agriculture et élevage dans la province de Tuyên-Quang
Extrait de la monographie de la province de Tuyên-Quang, notice de l'administrateur adjoint en 1933.
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 11 mars 1934)

Colonisation européenne. — L'Administration a accordé jusqu'à ce jour, en concession, plus de 17.000 hectares de terrains domaniaux, à des planteurs européens ; mais un huitième à peine de ces terres a été défriché et cultivé, les demandeurs n'ayant pas voulu ou pu faire l'effort personnel et financier nécessité par le défrichement et la

³ Germaine Malaurie avait obtenu en 1931 la concession de la mines Priola, au Nghê-An. Elle était l'épouse d'Étienne *Émile* Vidal, vieille connaissance du marquis de Monpezat et ancien épicier à Hanoï : www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Emile_Vidal-Hanoi.pdf

mise en culture. Il est vrai que les détenteurs des plus grands domaines les destinent non pas à la culture, mais à l'élevage, et les utilisent comme terrains de vaine pâture.

Les principales concessions sont les suivantes :

Concession de Monpezat à Bac-Nhung : 6.000 hectares destinés à l'élevage.

Concession de Monpezat à Quang-Tuc et Son-Linh : 578 hectares cultivés principalement en rizières et caféiers.

...

Toutes ces exploitations ont un essor relativement lent mais sont susceptibles d'un bel avenir.

AU PALAIS
Tribunal de 1^{re} instance de Hanoï

Audience civile extraordinaire du mercredi 22 mai 1935
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 mai 1935, p. 7)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Annam_nouveau-Hanoi.pdf

M. Cassagnau préside. M. le procureur de la république Dissès occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Wolff. Huissier : M^e Chrétien.

Les jugements suivants seront rendus :

.....
5^o) Ng. van Vinh [éditeur de *l'Annam nouveau*] contre de Monpezat. — Le sieur Ng van Vinh demande un sursis de 1 an à l'exécution de la contrainte par corps découlant d'un arrêt de la Cour : il fait valoir deux moyens de droit que le tribunal rejette et excipe de sa qualité de chef de famille nombreuse (14 enfants) pour obtenir ce qu'il désire.

Le tribunal accorde à Ng. van Vinh un sursis de 5 mois, étant bien entendu que pendant ce temps, il prendra toute mesure avec son avaliseur pour garantir les droits de ce dernier. Condamné Ng. van Vinh aux dépens dont distraction au profit de M^e de Saint Michel Dunezat.

HANOÏ
Cour d'appel
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 février 1936)

M. le premier président Morché est assisté de MM. les conseillers p.i. Litté et Porte.

.....
3^o) Nguyễn-van-Vinh contre de Monpezat. — La Cour déclare recevable en la forme l'appel interjeté par Nguyễn-van-Vinh contre le jugement du tribunal civil de Hanoï du 22 mai 1935 ; infirme et met à néant le dit jugement ; déclare Nguyễn-van-Vinh non fondé en toutes ses demandes, fins et conclusions tant principales que subsidiaires, l'en déboute. En conséquence dit que la contrainte par corps prononcée contre Nguyễn-van-Vinh par l'arrêt du 13 octobre 1933 pourra être exécutée dans les quarante-huit heures qui suivront la signification du présent arrêt lequel, vu l'urgence pourra être exécuté sur minute et avant enregistrement ; ordonne la restitution de l'amende consignée ; condamne Nguyễn-van-Vinh aux dépens de première instance et d'appel et prononce la distraction au profit de Me Dunezat, avocat aux offres de droit ; dit et juge que les dits dépens pourront être recouverts, même par la voie de la contrainte par corps, vu la mauvaise foi de Nguyễn-van-Vinh, ordonne l'enregistrement des pièces visées au présent arrêt et non encore enregistrées.

À « la Volonté indochinoise »
(*Les Annales coloniales*, 9 avril 1937)

M. André de Monpezat, contraint d'assurer personnellement la gestion de ses intérêts agricoles, a quitté la direction de la « Volonté indochinoise ». M. Jean Saumont le remplacera désormais. [...]

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES TERRES-ROUGES D'ANNAM
Société anonyme fondée en 1934.
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 4, p. 602)

Objet : plantations de café dans le Phu-Quy (Annam).

Siège social : 80, boulevard Carnot, Hanoï.

Capital social : 100.000 fr., divisé en 200 actions de 500 fr.

Parts bénéficiaires : néant.

Conseil d'administration : MM. A. DE MONPEZAT, J. CHATOT, E. RICHARD.

Année sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 8 % d'intérêt aux actions à titre de premier dividende ; sur le solde : 10 % au conseil d'administration, 10 % au personnel ; le surplus aux actionnaires.

Inscription à la cote : néant.

Exercices	Café	Bénéfice net	Dividende brut	
			total	par action
	tonnes	milliers de fr.	milliers de fr.	fr.
1939	50	21	10	50
1940	20	36	10	50
1941	36	43	10	50
1942	43	56	10	50